

Fiche d'informations légales

Vous avez choisi de confier la mission de vous assister à un professionnel réglementé et contrôlé, vous devez donc garder en mémoire les éléments suivants :

QU'EST-CE QUE DLCP ?

DLCP est une société par actions simplifiée inscrite au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 802 351 734 spécialisée dans le courtage d'assurance et le conseil financier (Code NAF 6622Z).

DLCP est immatriculée au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le numéro 14004690 (ce registre est accessible au public et peut être consulté sur le site de l'organisme ORIAS : <https://www.orias.fr/welcome>) au titre des activités réglementées suivantes :

- **IAS** (Intermédiaire en assurance), en tant que courtier de type B (il n'est pas soumis à une relation d'exclusivité avec une ou plusieurs entreprises d'assurance).
- **IOBSP** (Intermédiaire en Opérations de Banque et en Services de Paiement), en tant que Mandataire d'IOBSP.
Mandants :
 - Primonial SAS, 15-19 Av de Suffren 75007 Paris, Orias N°07023148
 - Primonial courtage, 15-19 Av de Suffren 75007 Paris, Orias N°11063273
- **CIF** (conseiller en investissement financier) enregistré auprès de l'Association Nationale des Conseils Financiers-CIF (ANACOFI-CIF), association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), adresse courrier : 17 Place de la Bourse 75082 Paris cedex 02 et adresse internet : www.amf-france.org.

L'(ou les) activité(s) d'IAS ou (et) d'IOBSP est (sont) contrôlable(s) par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) adresses courrier : 61 rue Taitbout, 75436 PARIS cedex 09 et internet : <http://www.acpr.banque-france.fr/accueil.html>

DLCP dispose, conformément à la loi et au code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du code monétaire et financier et du code des assurances.

Activité IAS : Souscrite auprès de QBE Insurance Europe limited N° ICAP0004532 pour un montant de 2 000 000€ par période d'assurance et 1 500 000€ par sinistre.

Activité IOBSP : Même organisme, même numéro de police, pour un montant de 800 000€ et 500 000€ par sinistre.

Activité CIF : Même organisme, même numéro de police, pour un montant de 600 000€ et 300 000 € par sinistre.

Votre conseiller s'est engagé à respecter intégralement le code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF disponible au siège de l'association ou sur www.anacofi.asso.fr

QUI SONT NOS SOCIETES PARTENAIRES ?

DLCP est une société indépendante. Aucune entreprise d'assurance ne détient une participation directe ou indirecte de son capital. DLCP ne possède aucune participation directe ou indirecte dans le capital d'une entreprise d'assurance.

La société a conclu des contrats de partenariat avec plusieurs entreprises, à titre d'exemple, vous trouverez ci-dessous le tableau récapitulatif de nos principaux partenaires.

Noms	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
Swisslife	Assureur	Intermédiation	Commission
Generali	Assureur	Intermédiation	Commission
Alptis	Assureur	Intermédiation	Commission
April	Assureur	Intermédiation	Commission
CFDP	Assureur	Intermédiation	Commission
UNEP	Assureur	Intermédiation	Commission
Stratégie Euro Prestige	Concepteur produits financiers	Intermédiation	Commission
Primonial	Distribution SCPI	Convention	Commission
La Francaise AM	Distribution SCPI	Convention	Commission
Oddo et Cie	Concepteur produits financiers	Intermédiation	Commission
Eres	Plan épargne Entreprise	Convention	Commission
Sofidy	Distribution SCPI	Convention	Commission
Corum	Distribution SCPI	Convention	Commission
B&C Invest	Courtier Immo	Apport d'affaire	Commission
Dyna Financement	Courtier Immo	Apport d'affaire	Commission

Le choix de ces entreprises peut évoluer dans le temps, notamment en raison des conditions proposées. DLCP s'engage à vous adresser sur demande les noms des entreprises avec lesquelles DLCP travaille actuellement.

QUEL EST LE MODE DE REMUNERATION DU PROFESSIONNEL ?

La lettre de mission validera le mode et le niveau de rémunération du professionnel ainsi que le niveau de frais et honoraires prélevés au client.

Les honoraires sont calculés par rapport au temps passé, sur la base d'un taux horaire de 125€ HT. Pour certaines prestations, des forfaits peuvent être mis en place en fonction de la demande. Ces honoraires seront diminués de moitié ou supprimés selon les cas, si des commissions sont perçues.

Pour tout acte d'intermédiation, le cabinet est rémunéré par la totalité des frais d'entrée, déduction faite de la part acquise à la société qui l'autorise à commercialiser les produits, auxquels s'ajoutent une fraction des frais de gestion qui est au maximum de 100% de ceux-ci.



Le détail de la rémunération du conseiller par commissions, agissant en tant qu'intermédiaire, peut être obtenu par le client en s'adressant à DLCP qui s'engage à donner ces informations sur simple demande.

A QUI ADRESSER LES EVENTUELLES RECLAMATIONS ?

(Article 325-12-1 du RGAMF et Instruction AMF n° 2012-07 du 13/07/2012-MAJ 24/04/2013)

DLCP souhaite faire bénéficier ses clients du meilleur service. Si vous rencontrez une difficulté quelconque avec un produit de nos partenaires ou dans le traitement de vos demandes, vous êtes invité(e) à nous en faire part par téléphone : 06 64 52 87 10 ou 06 62 27 53 49, e-mail : admin@dlcp.fr ou courrier à l'adresse suivante : DLCP, 5 Rue Duroc 69001 Lyon.

Nous vous informons que toute réclamation peut également être adressée aux médiateurs de l'ANACOFI ou de l'AMF (Autorité des marchés financiers) :

- | | |
|---------------------------------------|---|
| - Adresse du Médiateur de l'Anacofi : | - Adresse du Médiateur de l'AMF : |
| Médiateur de l'Anacofi | Mme Marielle Cohen-Branche - Médiateur de l'AMF |
| 92 rue d'Amsterdam | Autorité des marchés financiers |
| 75009 Paris | 17, place de la Bourse |
| | 75 082 Paris cedex 02 |

Par ailleurs, nous vous informons également que toute réclamation peut également être adressée à la Direction du Contrôle des Pratiques Commerciales de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) : ACPR – DCPD – 61, rue Taitbout, 75436 Paris Cedex 09, Tél 01 49 95 49 95, e-mail : info-clientele@acpr.banque-france.fr, www.acpr.banque-france.fr.

Votre Conseiller s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- Dix jours ouvrables maximum à compter de la réception de la réclamation pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai.
- Deux mois maximum entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse du client sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

Fait en deux exemplaires à

le : __/__/____

Je soussigné(e)

Cachet du représentant (ou mandataire) de DLCP :

confirme avoir pris connaissance des informations décrites ci-dessus et avoir reçu un exemplaire de cette note d'information

Signature :

Signature :